



Calcul de la rémunération au 1^{er} juillet 2010

À compter du 1^{er} juillet 2010, la valeur du point brute annuelle est de 55,5635 € (valeur du point brut mensuelle : 4,630291 €). Multipliée par l'indice nouveau majoré (INM), cette base indiciaire permet de calculer la valeur du traitement brut.

Traitements des titulaires

■ Ce qu'il faut retrancher du traitement brut :

- La contribution solidarité :
1 % de la rémunération nette.
- La CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale) : 0,5 % de 97 % des revenus bruts.
- La CSG (contribution sociale généralisée) : 7,5 % de 97 % des revenus bruts.
- La retenue pour pension civile (7,85 % du traitement brut).
- La RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique) : 5 % du montant des indemnités.
- La cotisation MGEN (facultative), pour les adhérents : 2,8 % du traitement brut, de la NBI et de l'indemnité de résidence, auxquels s'ajoute éventuellement une cotisation forfaitaire pour le conjoint et les enfants à charge.

■ Ce qu'il faut ajouter au traitement brut :

- L'indemnité de résidence, variable selon la zone où est classée le lieu d'affectation : 3 % du traitement brut pour la zone 1, 1 % pour la zone 2, 0 % pour la zone 3.
- Le supplément familial, variable selon sa situation.
- Les diverses indemnités...

Traitements des non titulaires

■ Ce qu'il faut retrancher du traitement brut :

- La CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale) : 0,5 % de 97 % des revenus bruts.
- La CSG (contribution sociale généralisée) : 7,5 % de 97 % des revenus bruts.
- La cotisation Sécurité Sociale (maladie et vieillesse) du régime général : 0,85 % de la totalité des salaires.
- La cotisation vieillesse : 6,55 % sur les salaires plafonnés (2 885 € au 1.01.2010).
- La cotisation Ircantec :
. 2,25 % sur la rémunération brute totale mais dans la limite du plafond de la sécurité sociale (2 885 €) ;
. 5,95 % sur une deuxième tranche de la rémunération brute totale, comprise entre le plafond et une limite fixée à huit fois ce plafond.
- La contribution solidarité : 1 % de la rémunération nette.
- La cotisation MGEN facultative, pour les adhérents : 2,8 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence (au 1.01.2010).

■ Ce qu'il faut ajouter au traitement brut :

- L'indemnité de résidence, variable selon la zone où est classée l'académie d'affectation : 3 % du traitement brut pour la zone 1, 1 % pour la zone 2, 0 % pour la zone 3.
- Le supplément familial variable selon sa situation.

Contractuels enseignants :

Hors catégorie : indices 431 à hors échelle, à partir de 1 995 € (brut).

1^{er} catégorie : indices 403 à 782, de 1 866 à 3 620 € (brut)

2^e catégorie : indices 367 à 650, de 1 699 à 3 009 € (brut)

3^e catégorie : indices 321 à 620, de 1 486 à 2 870 € (brut)

Vacataires enseignants :

Vacation horaire pour les non titulaires temporaires : 34,30 € (brut).